Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260506-2026_38CET-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni sous la Présidence de Charles DUDOIGNON, 1er maire-adjoint.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
E. PENVEN, procuration à C. DUDOIGNON
A. RONDEAU, procuration à S. PERON
B. GOURHANT, procuration à M. ZEGGANE
J. COQUILLON ; procuration à B. PARANTHOEN

Absents : N. COQUILLON, L. KERLÉVÉO,

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	21
Nombre de votants	25

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN

1. FINANCES

I. Provision pour compte épargne temps

2026-38

Monsieur Charles DUDOIGNON précise que le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui permet à son titulaire d'accumuler des droits de congé.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé de permettre l'utilisation des jours épargnés sur le CET sous forme de compensation financière selon la réglementation en vigueur (à partir du 16ème jour, les congés peuvent être monétisés selon certaines conditions).

Par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'une provision à hauteur de 12 785,00 €.

Actuellement, l'ensemble des jours monétisables épargnés sur les CET pouvant être rémunérés s'élèvent à 13 785 Euros.

L'instruction comptable M57, applicable aux communes et aux établissements publics repose, entre autres, sur les principes de

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260506-2026_38CET-DE

prudence qui invite à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Il apparaît donc nécessaire d'abonder la provision pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 1 000,00 Euros au titre des jours monétisables épargnés en 2025.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

D'ABONDER la provision semi-budgétaire pour le Compte Epargne Temps d'un montant de 1 000,00 €.

DE REVISER annuellement son montant au vu des jours monétisables épargnés au 31/12/N-1.

D'IMPUTER la dépense au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

D'AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

A Ploubezre, le mercredi 6 mai 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR

MAIRIE de PLOUBEZRE
CÔTES D'ARMOR